

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 23 JUIN 2022**

Délibération
n°2022.06.075.B

**Connaissance des
déplacements: réalisation
d'une Enquête mobilité
certifiée Cerema**

LE VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Bureau Communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 17 juin 2022

Secrétaire de Séance : Hélène GINGAST

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Michel BUISSON, François ELIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir : Xavier BONNEFONT à Michel ANDRIEUX, Gérard DESAPHY à François ELIE, Francis LAURENT à Michel GERMANEAU, Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

Excusé(s) : Xavier BONNEFONT, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jean-Jacques FOURNIE, Francis LAURENT, Dominique PEREZ, Philippe VERGNAUD, Hassane ZIAT

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.06.075.B**

MOBILITES

Rapporteur : Monsieur GERMANEAU

CONNAISSANCE DES DÉPLACEMENTS: RÉALISATION D'UNE ENQUÊTE MOBILITÉ CERTIFIÉE CEREMA

GrandAngoulême mène une réflexion sur l'organisation des déplacements sur son ressort territorial à travers l'élaboration d'un Schéma des mobilités, qui sera intégré et précisé dans les documents de planification (SCoT PCAET PLUI-D).

Ces démarches et les actions d'une politique de mobilités nécessitent une connaissance approfondie des déplacements sur le territoire pour :

- mesurer l'évolution des pratiques de mobilités locales depuis 2012 ;
- fournir un outil d'aide à la décision des élus communautaires afin de proposer un réseau de transport collectif et des services au plus proche des besoins de mobilité ;
- comparer la mobilité du GrandAngoulême avec d'autres territoires de taille similaire.

Actuellement, l'agglomération du GrandAngoulême dispose d'une enquête réalisée en 2012, qui fournit des données concernant la répartition des déplacements entre les différents moyens de transports, les zones d'origine et de destination des déplacements, les motifs et les horaires de ces déplacements. Ce type d'enquête normalisée est communément actualisé tous les 10 ans environ.

Le Centre d'Etudes et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), organisme public national, a mis au point une méthodologie appelée « Enquête mobilité certifiée Cerema » (EMC²) qui permet, de façon standardisée à l'échelle nationale, de connaître les pratiques de déplacements à travers une enquête auprès des ménages résidents sur un territoire.

Cette méthodologie s'inscrit dans la continuité de l'enquête réalisée localement en 2012 qui avait également respecté les standards méthodologiques nationaux.

Le respect de cette méthode permet, d'une part, de bénéficier de l'expertise du CEREMA (très largement financée par l'Etat) tout au long de la démarche, et d'autre part, de remplir les conditions pour une éventuelle participation financière de l'Etat (20 % maximum du coût de l'enquête).

Dans la continuité de l'enquête de 2012 et en lien avec l'élaboration des documents de planification, il est proposé de mener cette enquête par téléphone, à l'échelle de GrandAngoulême et selon la méthodologie EMC².

Le coût estimé de cette enquête est de 150 000 € HT hors subvention, auquel il faudra ajouter une participation de 20 000 € pour bénéficier de l'appui du Cerema et les frais de communication sur le projet.

Je vous propose :

DE VALIDER le principe de réalisation d'une enquête mobilité certifiée Cerema sur le territoire du GrandAngoulême ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter des financements auprès de tous les partenaires potentiels et notamment l'Europe, l'Etat, la région Nouvelle-Aquitaine, le département de la Charente, ...

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, notamment la convention de coopération avec le Cerema ;

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
Reçu à la préfecture de la Charente le :	Affiché le :
29 juin 2022	29 juin 2022